

ARRETE N° 280/2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Monsieur Christian PAILLER, vice-président de l'Association « **Football club** » sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le **vendredi 19 juin 2026** à l'occasion de la fête de la musique, **place de la libération**.

ARRETE

Article 1^{er} - **AUTORISATION**

Monsieur **Christian PAILLER**, président de l'Association « **football club** » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le **vendredi 19 juin 2026** à l'occasion de la fête de la musique, place de la libération.

Article 2 - **HORAIRES D'OUVERTURE**

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2026 avec fermeture au plus tard à **une heure**.

ARTICLE 3 – **BOISSONS AUTORISEES**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 – **EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 15 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le: 16 juin 2026

le Maire,

Erwan L'EOST

